

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME – VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD

Commune de DOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domme

Par arrêté du 27 février 2023, le Président de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domme. La procédure concerne la sécurisation de la route départementale n°49. L'arrêté portant organisation de l'enquête publique est affiché au siège de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord (CCDV) et à la mairie de Domme.

Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet concernant la sécurisation de la route départementale n°49 emportant mise en comptabilité du PLU de Domme, **du samedi 18 mars 2023 à 09h au lundi 3 avril 2023 inclus à 16h**, soit pendant 16 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur

M. Michel LABARE, retraité du ministère de la défense, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 06 janvier 2023.

Autorité responsable du projet

Il s'agit de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord (CCDV), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à l'adresse suivante :

≥ Maison des Communes – Le Bourg - 24250 Saint-Martial-de-Nabirat.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la CCDV (urbanisme@comcomdv.fr / 05.53.29.09.14).

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Domme (Place de la Halle- 24250 Domme), pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à savoir :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera par ailleurs accessible depuis le site Internet de la CCDV ([Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord \(domme-villefranche-du-perigord.fr\)](http://Communaute.de.Communes.Domme-Villefranche.du.Perigord.domme-villefranche-du-perigord.fr))

Enfin, un poste informatique connecté sera mis à disposition du public dans les locaux de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord (CCDV) (Maison des Communes – Le Bourg - 24250 Saint-Martial-de-Nabirat), aux jours et aux heures habituels :

- du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Domme pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 18 mars 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 avril 2023 de 14 heures à 16 heures.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'attention du commissaire enquêteur :

- par voie postale à la CCDV - Maison des Communes - Bourg, 24250 Saint-Martial-de-Nabirat
- par voie électronique à urbanisme@comcomdv.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à la mairie de Domme pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport et conclusions de la commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre un dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord (CCDV).

Décision à l'issue de l'enquête publique

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête. Il sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire de Domme – Villefranche-du-Périgord.